

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Monsieur MIGNÉ, Adjoint chargé des finances rappelle que la loi de finances rectificative pour 2012 (art 30) publiée au JO du 15 mars 2012 a modifié l'art L. 1331-7 du code de la santé publique pour créer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

La commune de Longeville sur Mer a instauré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 la P.F.A.C.

M MIGNÉ propose de définir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, en appliquant la formulation et la grille tarifaire suivante :

P.F.A.C	TARIF 2013	TARIF 2014
constructions antérieures à la réalisation du réseau d'assainissement	500 €	500 €
constructions postérieures à la réalisation du réseau	1650 €	1650 €
emplacements nouvellement créés dans les campings	450 € par emplacement	450 € par emplacement
pour les opérations groupées (copropriétés verticales ou horizontales) au dessus de 4 logements, construits après réalisation du réseau	750 € par logement	750 € par logement

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer ce tarif à compter du 1er janvier 2014**

**TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR:**

M. MIGNÉ, Adjoint, propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes tarifs et la même période de perception qu'en 2013, il souligne que ce sujet a fait l'objet d'un débat au sein de la commission des finances.

Il propose que la taxe sur l'ensemble du territoire communal de LONGEVILLE-SUR-MER soit appliquée du 1er avril au 30 septembre de chaque année et que les tarifs suivants soient appliqués :

	Taxe communale	total taxe (10 %) départementale
comprise		
Camping et caravanage en terrains privés	0.20 €	0, 22 €
Terrains de camping de 0 à 2 étoiles	0.20 €	0, 22 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0.55 €	0, 61 €
Hôtels de 0 étoile	0.33 €	0, 36 €
Hôtels de 1 et 2 étoiles	0.44 €	0, 48 €
Résidences de tourisme 0 étoile	0.33 €	0, 36 €
Résidences de tourisme 1 et 2 étoiles	0.44 €	0, 48 €
Résidences de tourisme 3 étoiles	0.55 €	0, 61 €
Résidences de tourisme 4 et 5 étoiles	0.72 €	0, 79 €
Meublés 0 étoile	0.35 €	0, 39 €
Meublés 1 étoile	0.40 €	0, 44 €
Meublés 2 étoiles	0.45 €	0, 50 €
Meublés 3 étoiles	0.55 €	0, 61 €
Meublés 4 étoiles	0.72 €	0, 79 €
Villages de vacances sans classement	0.33 €	0, 36 €
Villages de vacances 1, 2, 3 étoiles	0.44 €	0, 48 €
Villages de vacances 4, 5	0.50 €	0, 55 €

Date de versement au receveur : au plus tard le 31 octobre

*M THIBAUD demande pourquoi la taxe de séjour n'augmente pas alors que les tarifs des loueurs sont en constante augmentation et que les services apportés par la collectivité et les charges liées à l'entretien des équipements progressent chaque année.*

*M MIGNÉ dit que les tarifs proposés sont en adéquation avec ce qui se propose sur les communes littorales voisines*